

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DASCO 65 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (10^e) pour le dispositif parisien « Lire et faire lire ».

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement », 167 boulevard de La Villette 75010 Paris pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement », 167 boulevard de La Villette 75010 Paris (17156 - dossier 2015_06176).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO